

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 18 janvier 2017 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Clarence Lévesque, maire de Saint-Léandre
André Morin, maire de Grosses-Roches et préfet
Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC pour le TNO Rivière-Bonjour tenue le 23 novembre 2016
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 23 novembre 2016
 - 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 13 décembre 2016
 - 4.4 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 13 décembre 2016
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Lettre du ministre des Transports du Canada – suivi à la résolution numéro 506-09-16 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant la pérennité du Port de Matane
 - 5.2 Autorisation signature – Conventions d'aide financière 2016-2017 pour le soutien en matière de persévérance et de réussite scolaires au BSL, projets volets 2 et 3
 - 5.3 Unité régionale de loisir et de sport (URLS) du Bas-Saint-Laurent – 3^e et dernier versement pour le financement des Jeux du Québec pour la région de l'Est du Québec
 - 5.4 Autorisation signature – Pôle d'économie sociale du BSL – Entente sectorielle sur le développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2016-2020
 - 5.5 Campagne majeure de financement 2013-2018 de l'UQAR
 - 5.6 Indice de vitalité économique des MRC et des municipalités
 - 5.7 Statistiques sur le marché du travail région Bas-Saint-Laurent, automne 2016

- 5.8 Appel de candidatures pour les Prix pour le bénévolat du Canada jusqu'au 3 février 2017
- 6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 6.1.4 Cp - Génie civil
 - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
 - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 6.2 Autorisation des dépenses incompressibles pour l'exercice budgétaire 2017
 - 6.2.1 Service d'évaluation foncière et numérisation des matrices graphiques
 - 6.2.2 Service d'urbanisme
 - 6.2.3 Service régional de sécurité incendie
 - 6.2.4 Service régional de génie civil
 - 6.2.5 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 6.2.6 MRC de La Matanie – compétences communes
 - 6.2.7 TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.2.8 TNO Rivière-Bonjour
 - 6.3 Annulation des intérêts sur comptes à recevoir à la fin de l'exercice financier 2016
 - 6.4 Acceptation de l'offre du soumissionnaire gagnant – Financement par billets – Règlement d'emprunt numéro 247-2010
 - 6.5 Autorisation de signature – Financement par billets – Modification des règlements d'emprunt numéro 247-2010
 - 6.6 FDT – Adoption du rapport d'activités du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016
 - 6.7 Programme de développement des communautés, volet local – projets "Ressource Loisir" et "Signalisation lieux" de la municipalité de Grosses-Roches – projet "45^e du Club des 50 ans et plus" dudit Club – versement de 6 400 \$
 - 6.8 PNR III (mars 2015) – Modification du projet "Sentier de la rivière" de la ville de Matane pour le projet "Patinoire extérieure de Petit-Matane"
 - 6.9 Développement économique – Recommandations du comité administratif / investissement
 - 6.10 Développement rural – Accompagnement technique offert à des promoteurs de projets pour l'obtention de subventions
 - 6.11 Rapport synthèse et libération d'un montant – Journée de formation "Démystifions le financement" tenue le 12 novembre 2016
 - 6.12 Formation "Profession Conseiller" du 5 au 7 avril 2017 à Longueuil
 - 6.13 Lettre du Ministre des Affaires municipales (MAMOT) – Tournée régionale d'échanges entre élus municipaux et gouvernementaux
 - 6.14 Lettre du Ministre des Transports du Québec (MTMDET) – Attribution d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2016
 - 6.15 Comité d'admissibilité au transport adapté de la MRC de La Matanie – Désignation des membres
 - 6.16 Télécommunications – Redistribution de la contribution du secteur de la santé et facturation pour l'année 2016
 - 6.17 GRH – poste Communications
 - 6.18 Optimisation services incendie – Résultat de l'appel d'offres et demande d'aide financière
 - 6.19 Demande d'appui – Abolition de la taxe sur les transferts d'entreprises familiales (projet de loi C-274)
 - 6.20 Demande d'appui – Pour une fiscalité compétitive adaptée à la réalité agricole
 - 6.21 Demande d'appui de la FQM – Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations – demande de report d'application
 - 6.22 Demande d'appui concernant la tarification des services relativement aux demandes d'accès à l'information
 - 6.23 Projet Optilab
 - 6.24 Demande d'inclure Hydro-Québec au mandat du Protecteur du citoyen du Québec
 - 6.25 La FQM annonce la mise sur pied de la Coopérative d'informatique municipale

- 6.26 Lettre du Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles – Suivi à la résolution numéro 435-08-16 concernant les projets d'exploration pétrolière et gazière
- 6.27 Lettre du sous-ministre du Développement économique Canada – Suivi à la résolution numéro 524-09-16 concernant la Politique réglementaire de télécommunication
- 7. Évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
 - 8.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 31 décembre 2016)
 - 8.2 Réception du second projet de règlement VM-89-165 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les usages autorisés dans la zone 427-C
 - 8.3 Réception du second projet de règlement VM-89-166 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les usages autorisés dans la zone 256-I
 - 8.4 Réception du premier projet de règlement VM-89-167 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les dispositions relatives à la gestion d'un usage principal dérogatoire et effectuer des corrections
 - 8.5 Réception du projet de règlement VM-92-3 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction de la ville de Matane quant à la zone 419-R
 - 8.6 Certificat de conformité – Règlement VM-92-3 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction de la ville de Matane quant à la zone 419-R
 - 8.7 Réception résolution numéro 2016-218 de la municipalité de Saint-Adelme concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
 - 8.8 Lettre du Ministre des Affaires municipales (MAMOT) – Entrée en vigueur du règlement numéro 198-12-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie
 - 8.9 Société d'habitation du Québec – montant additionnel pour le programme RénoRégion 2016-2017
 - 8.10 PGMR – Entériner la demande d'aide financière pour l'embauche de deux étudiants pour la campagne de sensibilisation 2017 et Bilan de la campagne ISÉ 2016
 - 8.11 Demande formelle d'entretien d'un cours d'eau à Saint-Ulric
- 9. Génie forestier
 - 9.1 Prolongation du Plan d'aménagement intégré (PAI) des terres publiques intramunicipales de la MRC de La Matanie
- 10. Service régional de génie civil
- 11. Service régional de sécurité incendie
 - 11.1 Autorisation paiement – factures entraide incendie
- 12. Varia
- 13. Période de questions
- 14. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 1-01-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point *Varia* ouvert :

- 5.9 Demande au gouvernement fédéral – Réforme sur l'assurance-emploi – Impact sur les services municipaux et les services de sécurité incendie
- 6.3.1 Radiation de créances

- 6.7.1 Programme de développement des communautés local (PDC), volet local – projet « Achat et installation d’un filet autour du terrain de balle molle » du Comité de balle donnée amicale de Saint-Ulric
- 6.17 GRH – postes Communications et Tourisme – mandats au comité administratif
- 6.23.1 Projet Optilab et réforme de la santé – Grande manifestation, samedi 21 janvier 2017 à compter de 11 h 00 au carrefour giratoire de Mont-Joli
- 6.28 Demande de mobilisation de la FQM – Dossier du bois de sciage – Imposition de droits compensatoires par les États-Unis au Canada
- 9.2 Redistribution du montant résiduel du Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) et d’une subvention pour le Chantier d’éclaircie commerciale du Bas-Saint-Laurent
- 9.3 TNO – Relais de la Cache
- 9.4 Résolution numéro 6.21-11-2016 de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent – TPI (octroi de contrats et droits de coupe)
- 11.2 SRSI – Résultat de l’appel d’offres sur invitations pour l’achat d’un véhicule utilitaire 4X4 en remplacement du véhicule Acadia 2009

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2-01-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC POUR LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR TENUE LE 23 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC pour le TNO Rivière-Bonjour tenue le 23 novembre 2016 qui leur a été transmis à l’avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l’unanimité :

D’adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC pour le TNO Rivière-Bonjour tenue le 23 novembre 2016 tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 3-01-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 23 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 23 novembre 2016 qui leur a été transmis à l’avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l’unanimité :

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 23 novembre 2016 tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 4-01-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 13 décembre 2016 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 13 décembre 2016 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 5-01-17

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 13 décembre 2016 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 13 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 6-01-17

AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2016-2017 POUR LE SOUTIEN EN MATIÈRE DE PERSÉVÉRANCE ET DE RÉUSSITE SCOLAIRES DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT – PROJET VOLET 2 "CONCILIATION ÉTUDES-TRAVAIL"

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est partenaire de la démarche COSMOSS, signataire de l'Accord de coopération, depuis le début, et fiduciaire depuis le 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la confirmation d'un soutien financier du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'action en persévérance scolaire de la démarche COSMOSS, il y a lieu de conclure une entente avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent ayant pour objet l'octroi d'une aide financière maximale de 4 375 \$ pour la réalisation du projet volet 2 "Conciliation études-travail";

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de la convention d'aide financière avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour l'obtention d'une aide financière maximale de 4 375 \$ pour la réalisation du projet volet 2 "Conciliation études-travail" dans le cadre de la démarche COSMOSS;

QUE le préfet, monsieur André Morin, soit et est autorisé à signer ladite convention pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 7-01-17

AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2016-2017 POUR LE SOUTIEN EN MATIÈRE DE PERSÉVÉRANCE ET DE RÉUSSITE SCOLAIRES DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT – PROJET VOLET 3 "MA BULLE À MOI!"

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est partenaire de la démarche COSMOSS, signataire de l'Accord de coopération, depuis le début, et fiduciaire depuis le 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la confirmation d'un soutien financier du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'action en persévérance scolaire de la démarche COSMOSS, il y a lieu de conclure une entente avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent ayant pour objet l'octroi d'une aide financière maximale de 10 500 \$ pour la réalisation du projet volet 3 "Ma bulle à moi !";

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de la convention d'aide financière avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour l'obtention d'une aide financière maximale de 10 500 \$ pour la réalisation du projet volet 3 "Ma bulle à moi !" dans le cadre de la démarche COSMOSS;

QUE le préfet, monsieur André Morin, soit et est autorisé à signer ladite convention pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 8-01-17

UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT (URLS) – 3^E ET DERNIER VERSEMENT POUR LE FINANCEMENT DES JEUX DU QUÉBEC POUR LA RÉGION DE L'EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent, gestionnaire du programme des Jeux du Québec pour la région de l'Est-du-Québec, a sollicité l'ensemble des MRC de l'Est-du-Québec afin de devenir partenaires du programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme des Jeux du Québec est un programme sportif multidisciplinaire axé sur la compétition et qui rejoint annuellement entre 1 500 et 2 000 jeunes au niveau régional, et ce, dans 36 disciplines sportives;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée aux MRC est calculée au prorata de la participation des jeunes aux Finales provinciales des Jeux, dont un montant de 539 \$ pour la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent, en mai 2014, il a été convenu que la contribution financière de chaque territoire de MRC était d'une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a accepté de verser un premier montant de 539 \$ en juin 2014 (résolution numéro 373-06-14) et un deuxième montant de 539 \$ en janvier 2016 (résolution numéro 47-01-16);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte de verser à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS), gestionnaire du programme des Jeux du Québec pour la région de l'Est du Québec, un troisième et dernier montant de 539 \$, à même le surplus cumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 9-01-17

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AU BAS-SAINT-LAURENT 2016-2020

CONSIDÉRANT la région du Bas-Saint-Laurent s'est dotée, en date du 19 mars 2015, d'un pôle régional d'économie sociale et que les principales actions réalisées sont des activités de promotion, de réseautage, de partage d'expérience et de développement des compétences;

CONSIDÉRANT l'orientation de la région que chaque MRC réserve 50 % du Fonds de développement des régions (FDR) faisant partie intégrante du Fonds de développement des territoires (FDT) pour contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de projets au Bas-Saint-Laurent (résolution numéro 95-02-16);

CONSIDÉRANT l'orientation de la région que les MRC contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action sur le développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, il y a lieu de conclure une entente avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le Pôle d'économie sociale du Bas-Saint-Laurent et les huit (8) MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente couvrant les exercices financiers 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation s'engage à contribuer pour un montant de 50 000 \$ par année, alors que la contribution annuelle des huit (8) MRC totalisera 15 000 \$, soit un montant de 1 894 \$ pour la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2016-2020 et le versement de la contribution au montant de 1 894 \$ pour 2016-2017, financé par la portion du FDR attribué au projet Bas Saint-Laurent;

QUE le préfet, monsieur André Morin, soit et est autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 10-01-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2016 AU 12 JANVIER 2017 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016-2017 au montant de 19 189,81 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 938,63 \$, les salaires payés du 13-11-2016 au 7-01-2017 au montant de 53 284,10 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 11 521,72 \$, représentant un grand total de 85 934,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 novembre 2016 au 12 janvier 2017 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 11-01-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2016 AU 12 JANVIER 2017 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016-2017 au montant de 21 487,58 \$, la liste des chèques émis au montant de 7 116,56 \$, les salaires payés du 13-11-2016 au 7-01-2017 au montant de 56 995,76 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 12 394,88 \$, représentant un grand total de 97 994,78 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 novembre 2016 au 12 janvier 2017 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 12-01-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2016 AU 12 JANVIER 2017 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016-2017 au montant de 23 873,67 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 824,94 \$, les salaires payés du 13-11-2016 au 7-01-2017 au montant de 78 784,66 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 234,37 \$, représentant un grand total de 113 717,64 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 novembre 2016 au 12 janvier 2017 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 13-01-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2016 AU 12 JANVIER 2017 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016-2017 au montant de 95,71 \$, la liste des chèques émis au montant de 880,03 \$, les salaires payés du 13-11-2016 au 7-01-2017 au montant de 26 420,27 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 506,80 \$, représentant un grand total de 32 902,81 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 novembre 2016 au 12 janvier 2017 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 14-01-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2016 AU 12 JANVIER 2017 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016-2017 au montant de 136 189,42 \$, la liste des chèques émis au montant de 178 190,34 \$, les salaires payés du 13-11-2016 au 7-01-2017 au montant de 140 105,71 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 27 853,74 \$, représentant un grand total de 482 339,21 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 novembre 2016 au 12 janvier 2017 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016-2017 au montant de 8 525,66 \$, la liste des chèques émis au montant de 6 057,53 \$, les salaires payés du 13-11-2016 au 7-01-2017 au montant de 23 345,67 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 230,25 \$, représentant un grand total de 41 159,11 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 novembre 2016 au 12 janvier 2017 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 15-01-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2016 AU 12 JANVIER 2017 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016-2017 au montant de 5 985,61 \$, la liste des chèques émis au montant de 26 889,81 \$, les salaires payés du 13-11-2016 au 7-01-2017 au montant de 5 740,22 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 073,51 \$, représentant un grand total de 39 689,15 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 novembre 2016 au 12 janvier 2017 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 16-01-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2016 AU 12 JANVIER 2017 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016-2017 au montant de 638,69 \$, la liste des chèques émis au montant de 912,64 \$, les salaires payés du 13-11-2016 au 7-01-2017 au montant de 3 077,06 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 527,68 \$, représentant un grand total de 5 156,07 \$ pour la période du 18 novembre 2016 au 12 janvier 2017 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 17-01-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2016 AU 12 JANVIER 2017 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 13-11-2016 au 7-01-2017 au montant de 2 073,87 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 394,75 \$, représentant un grand total de 2 468,62 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 novembre 2016 au 12 janvier 2017 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 18-01-17

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2017 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT À LA TENUE À JOUR ET À L'ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATANIE ET DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE AINSI QU'À LA NUMÉRISATION DES MATRICES GRAPHIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2017 :

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-150-00-141 à 02-150-00-200 et 02-150-10-141 à 02-150-10-200)	438 350 \$
Frais de déplacement (02-150-00-310 et 02-150-10-310)	10 500 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-150-00-429, 02-150-00-514, 02-150-00-521, 02-150-00-689, 02-150-00-331, 02-150-00-681, 02-150-00-522, 02-150-00-321, 02-150-00-660 et 02-150-00-524)	31 030 \$
Fret et messagerie (02-150-00-322)	300 \$
Avis publics (02-150-00-339)	580 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-150-00-494 et 02-150-00-499)	10 000 \$
Honoraires professionnels et conversion de données (02-150-00-410, 02-150-00-526 et 02-150-10-526)	8 280 \$
Contrat du support annuel et mise à jour des licences (02-150-00-414 et 02-150-01-524)	32 690 \$
Contrat de gérance (02-150-00-418 et 02-150-10-418)	182 010 \$
Frais d'enregistrement (02-150-00-497 et 02-150-10-497)	3 450 \$
Location et entretien véhicule/équipement (02-150-00-515 et 02-150-00-525)	7 650 \$
Fournitures et équipements de bureau (02-1500-670 et 02-150-00-690)	1 700 \$
Frais annuels matrices graphiques (02-959-73-959)	70 550 \$
SOUS-TOTAL :	797 090 \$
SERVICE DE LE DETTE :	
Remboursement capital (03-210-17-000)	12 500 \$
Remboursement intérêts (02-911-17-831)	1 580 \$
SOUS-TOTAL :	14 080 \$
GRAND TOTAL – Service d'évaluation foncière et de la numérisation des matrices graphiques de la MRC de La Matanie :	811 170 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-01-17

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2017 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT À L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2017 :

SERVICE D'URBANISME	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-659-00-141 à 02-659-00-200, 02-659-01-141 à 02-659-01-200, 02-659-03-141 à 02-659-03-200 et 02-659-20-141 à 02-659-20-200)	301 190 \$
Frais de déplacement (02-659-00-310, 02-659-01-310 et 02-659-20-310)	4 280 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-659-00-429, 02-659-00-514, 02-659-00-521, 02-659-00-689, 02-659-00-331, 02-659-00-681, 02-659-00-522, 02-659-00-321, 02-659-00-660, 02-659-00-524 et 02-659-20-524)	14 030 \$
Fret et messagerie (02-659-00-322)	50 \$
Avis publics (02-659-00-339 et 02-659-20-339)	500 \$
Services et honoraires professionnels (02-659-20-410)	\$
Frais d'inscription et de cotisation (02-659-00-494, 02-659-00-499, 02-659-20-494 et 02-659-20-499)	4 090 \$
Contrat du support annuel du logiciel de permis (02-659-00-523)	7 020 \$
Frais d'enregistrement (02-659-00-497)	100 \$
Entretien véhicule/équipement (02-659-00-525 et 02-659-00-526 et 02-659-01-524)	2 240 \$
Fournitures et équipement de bureau, abonnement et publication (02-659-00-670, 02-659-00-690, 02-659-00-341 et 02-659-20-670)	3 780 \$
GRAND TOTAL – Service d'urbanisme :	337 280 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-01-17

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2017 POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2017 :

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-225-00-141 à 02-225-00-200, 02-225-09-141 à 02-225-09-200, 02-225-10-141 et 02-225-10-200)	488 993 \$
Frais de déplacement et de subsistance (02-225-00-310, 02-225-01-310, 02-225-10-310, 02-225-10-320 et 02-225-00-493)	27 970 \$
Cotisations, associations, inscriptions (02-225-00-494 et 02-225-00-499)	3 430 \$
Fournitures de bureau, messagerie, frais médicaux et permis classe 4A et soutien et entretien logiciel, fournitures diverses en prévention (02-225-00-670, 02-225-00-322, 02-225-00-691, 02-225-00-523 et 02-225-01-643)	9 359 \$
Radio/communications et communications partagées (02-225-00-332 et 02-225-00-333)	21 600 \$
Avis publics (02-225-00-339)	1 000 \$
Service incendie entraide (02-225-00-422)	10 000 \$
Entretien et réparation véhicules, immatriculations et essence et huile (02-225-00-527, 02-225-00-528 et 02-225-00-631)	56 145 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-225-00-321, 02-225-00-331, 02-225-00-514, 02-225-00-521, 02-225-00-522, 02-225-00-524, 02-225-00-681, 02-225-01-429, 02-225-01-660 et 02-225-00-689)	13 330 \$
Assurance incendie (02-225-00-429)	23 750 \$
Honoraires professionnels, services professionnels incendie et de formation (02-225-00-413, 02-225-00-442 et 02-225-00-454)	13 385 \$
Location de casernes, location terrain communication (02-225-00-511 et 02-225-01-512)	52 320 \$
Entretien et réparation des équipements, location d'équipements, produits chimiques, petits outils, vêtement et accessoires, vêtements de combats, fournitures diverses et électricité communication (02-225-00-513, 02-225-00-526, 02-225-00-635, 02-225-00-643, 02-225-00-650, 02-225-00-660, 02-225-01-681 et 02-225-01-650)	82 040 \$
SOUS-TOTAL :	803 322 \$
SERVICE DE LA DETTE :	
Remboursement capital (03-210-02-000, 03-210-03-000, 03-210-05-000, 03-210-10-000, 03-210-12-000 et 03-210-15-000)	266 900 \$
Remboursement intérêts (02-911-02-831, 02-911-03-831, 02-911-05-831, 02-911-10-831, 02-911-12-831, 02-911-15-000 et 02-992-70-990)	41 860 \$
SOUS-TOTAL :	308 760 \$
GRAND TOTAL – Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie :	1 112 082 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-01-17

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2017 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT AU SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2017 :

SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-320-00-141 à 02-320-00-200 et 02-320-01-141 à 02-320-01-200)	232 190 \$
Frais de déplacement (02-320-00-310 et 02-320-01-310)	11 230 \$
Communications (02-320-00-332)	1 270 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-320-00-429, 02-320-00-514, 02-320-00-521, 02-320-00-689, 02-320-00-331, 02-320-00-681, 02-320-00-522, 02-320-00-321, 02-320-00-660 et 02-320-00-524)	4 480 \$
Avis publics (02-320-00-339)	530 \$
Assurance génie civil (02-320-01-429)	270 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-320-00-494 et 02-320-00-499)	7 230 \$
Entretien des équipements, petits outils et vêtements et accessoires (02-320-00-523, 02-320-00-643 et 02-320-00-650)	5 410 \$
Fournitures et équipements de bureau, publications (02-320-00-670, 02-320-00-690 et 02-320-00-341)	1 530 \$
Honoraires professionnels (02-320-00-400)	\$
SOUS-TOTAL :	264 140 \$
SERVICE DE LA DETTE :	
Remboursement capital sur billets numérisation des matrices graphiques (03-210-16-000)	10 505 \$
Intérêts sur billets numérisation des matrices graphiques (02-911-16-831)	1 090 \$
SOUS-TOTAL :	11 595 \$
GRAND TOTAL – Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie :	275 735 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 22-01-17

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2017 POUR LA MRC DE LA MATANIE EN RAPPORT AU FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2017 :

FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-690-00-141 à 02-690-00-200 et 02-690-10-141 à 02-690-10-200)	14 810 \$
Frais de déplacement (02-690-00-310)	250 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment. (02-690-00-429, 02-690-00-514, 02-690-00-521, 02-690-00-689, 02-690-00-331, 02-690-00-681, 02-690-00-522, 02-690-00-321, 02-690-00-660 et 02-690-00-524)	8 900 \$
Honoraires professionnels (02-690-00-413)	1 740 \$
Frais d'inscription (02-690-00-499)	150 \$
Contrat du support annuel du logiciel et frais d'enregistrement (02-690-00-459 et 02-690-00-497)	1 620 \$
Intérêts et frais bancaires (02-690-20-895)	\$
Remises au MRNF (02-690-00-970 et 02-690-10-970)	24 140 \$
GRAND TOTAL – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie :	51 610 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 23-01-17

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2017 EN RAPPORT AUX COMPÉTENCES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2017 :

MRC DE LA MATANIE	
SALAIRES, AVANTAGES SOCIAUX ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	
Conseil des maires	
(02-110-00-141 à 02-110-00-200)	112 500 \$
Gestion financière et administrative	
(02-130-00-141 à 02-130-20-200)	457 430 \$
Gestion du personnel	
(02-160-00-141 à 02-160-00-200)	1 540 \$
Gestion Édifice de La Matanie	
(02-170-00-141 à 02-170-00-200)	9 590 \$
Transport collectif	
(02-360-00-141 à 02-360-10-200)	25 720 \$
Transport adapté	
(02-370-00-141 à 02-370-10-200)	45 760 \$
Matières résiduelles	
(02-450-00-141 à 02-450-01-200)	25 550 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-141 à 02-460-00-200)	19 570 \$
Gestion des boues de fosses septiques	
(02-490-00-141 à 02-490-00-200)	6 380 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-141 à 02-610-00-200)	145 300 \$
Développement du territoire	
(02-620-00-141 à 02-620-00-200)	141 130 \$
Développement économique	
(02-621-00-141 à 02-621-00-200)	144 310 \$
Développement et promotion touristique	
(02-622-00-141 à 02-622-10-200)	97 400 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-141 à 02-630-00-200)	24 360 \$
SOUS-TOTAL :	1 256 540 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET VIGNETTES DE STATIONNEMENT	
Conseil des maires	
(02-110-00-310)	8 780 \$
Administration	
(02-130-00-310)	4 800 \$
Vignettes de stationnement	
(02-190-00-310)	4 790 \$
Transport collectif	
(02-360-00-310)	1 000 \$
Transport adapté	
(02-370-00-310)	1 150 \$
Matières résiduelles	
(02-450-00-310 et 02-450-01-310)	3 500 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-310)	1 000 \$
Gestion des boues de fosses septiques	
(02-490-00-310)	100 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-310)	2 500 \$
Développement du territoire	
(02-620-00-310 et 02-620-01-310)	3 500 \$

Développement économique	
(02-621-00-310)	3 000 \$
Développement et promotion touristique	
(02-622-00-310 et 02-622-10-310)	2 740 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-310)	800 \$
Réseau inforoute	
(02-800-00-310)	330 \$
SOUS-TOTAL :	37 990 \$
CONTRATS	
Assurances générales	
(02-170-00-429, 02-190-00-429, 02-370-01-429 et 02-622-00-429)	15 000 \$
Entretien & soutien technique appareils informatiques et inforoute, ascenseur, système d'alarme	
(02-170-00-459, 02-190-00-523, 02-370-00-523, 02-800-00-334, 02-800-00-520 et 02-800-00-521)	35 240 \$
Location de véhicule et d'équipements : photocopieur, balance postale et oblitérateur, conteneur	
(02-170-00-516, 02-190-00-514 et 02-622-10-515)	11 270 \$
Entretien ménager	
(02-170-00-521, 02-190-00-521, et 02-622-10-521)	37 330 \$
Honoraires professionnels	
(02-130-00-413, 02-170-00-400, 02-160-00-410, 02-190-00-414, 02-190-00-415, 02-222-00-419, 02-591-00-410, 02-610-00-419, 02-620-01-419, 02-621-00-413, 02-622-00-419, 02-630-00-400 et 02-800-00-414)	123 360 \$
Autobus et taxis	
(02-370-00-459, 02-370-01-459, 02-370-02-459, 02-370-00-493 et 02-360-00-493)	453 300 \$
Vidanges des boues et fosses septiques	
(02-490-00-459)	338 220 \$
SOUS-TOTAL :	1 013 720 \$
ENTENTES AVEC D'AUTRES ORGANISMES	
Ville de Matane	
Taxes municipales et scolaires	
(02-170-00-499 et 02-190-00-689)	15 150 \$
SOUS-TOTAL :	15 150 \$
SERVICE DE LA DETTE	
Remboursement capital sur billets	
(03-210-00-000, 03-210-04-000, 03-210-13-000, 03-210-14-000 et 03-210-18-000)	199 400 \$
Intérêts sur billets	
(02-911-00-831, 02-911-04-831, 02-911-13-831, 02-911-14-831 et 02-911-18-831)	77 520 \$
Intérêts et frais bancaires	
(02-919-00-895)	500 \$
SOUS-TOTAL :	277 420 \$
UTILITÉS PUBLIQUES	
Téléphones, systèmes de communication, cellulaires et internet	
(02-170-00-331, 02-190-00-331, 02-360-00-331, 02-370-00-331, 02-622-00-331 et 02-800-10-335)	7 140 \$
Électricité	
(02-170-00-681 et 02-190-00-681)	34 860 \$
SOUS-TOTAL :	42 000 \$

ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	
Entretien du bâtiment et déneigement	
(02-170-00-522, 02-190-00-522 et 02-170-00-523)	18 050 \$
SOUS-TOTAL :	
	18 050 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Achat de timbres, fret et marchandise	
(02-190-00-321 et 02-190-00-322)	3 620 \$
Cotisations, associations, inscriptions	
(02-110-00-499, 02-130-00-494, 02-130-00-499, 02-190-00-494, 02-360-00-499, 02-370-00-494, 02-370-00-499, 02-450-00-494, 02-450-00-499, 02-460-00-494, 02-460-00-499, 02-610-00-494, 02-610-00-499, 02-620-00-499, 02-621-00-494, 02-621-00-499, 02-622-00-494, 02-622-00-499 et 02-622-10-499)	30 060 \$
Fournitures/équipements de bureau, fournitures pour bâtiment, entretien d'équipements, vêtements et accessoires, frais d'enregistrement, frais de véhicule de service et demande de permis	
(02-170-00-660, 02-190-00-660, 02-190-00-670, 02-190-00-690, 02-360-00-670, 02-370-00-670, 02-450-00-670, 02-450-01-670, 02-460-00-643, 02-460-00-670, 02-610-00-415, 02-610-00-670, 02-610-00-690, 02-620-00-670, 02-621-00-670, 02-621-00-690, 02-622-00-670, 02-622-00-690, 02-622-10-650, 02-622-10-670, 02-190-00-524, 02-450-00-524, 02-460-00-524, 02-460-00-529, 02-610-00-524, 02-622-00-523, 02-170-00-497, 02-130-00-525, 02-610-00-525 et 02-800-01-414)	54 258 \$
Publicité et don, contribution financière, journaux et revues, relations et avis publics, réception civique, relation de travail, communications et objets promotionnels	
(02-110-00-349, 02-130-00-493, 02-170-00-339, 02-160-00-416, 02-190-00-330, 02-190-00-339, 02-190-00-341, 02-190-00-349, 02-190-00-493, 02-190-01-459, 02-360-00-342, 02-370-00-342, 02-450-00-339, 02-450-00-342, 02-610-00-339, 02-610-00-341, 02-610-00-349, 02-610-00-493, 02-620-00-349, 02-620-01-493, 02-621-00-339, 02-622-00-345, 02-622-00-349)	77 180 \$
SOUS-TOTAL :	
	165 118 \$
GRAND TOTAL – MRC de La Matanie :	
	2 825 988 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 24-01-17

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2017 POUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2017 :

TPI DE LA MRC DE LA MATANIE	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur	
(02-629-00-141 à 02-629-00-200, 02-629-02-141 à 02-629-02-200, 02-629-04-141 à 02-629-04-200 et 02-629-06-141 à 02-629-06-200)	58 720 \$

Frais de déplacement	
(02-629-00-310, 02-629-02-310, 02-629-04-310 et 02-629-06-310)	3 800 \$
Cotisations, associations, inscriptions, abonnements, publicité et dons	
(02-629-00-494, 02-629-09-349 et 02-629-09-494)	10 900 \$
Fournitures de bureau, entretien équipement, matériel de signalisation et soutien et entretien logiciel	
(02-629-00-670, 02-629-00-649, 02-629-06-670, 02-629-09-525 et 02-629-09-670)	4 100 \$
Communications - SPOT	
(02-629-09-332)	220 \$
Avis publics	
(02-629-00-339 et 02-629-09-339)	1 000 \$
Services professionnels, techniques et de planification	
(02-629-00-400, 02-629-02-400, 02-629-00-411 et 02-629-04-400)	4 930 \$
Électricité – Carrefour de La Matanie	
(02-629-09-681)	500 \$
Déneigement	
(02-629-00-516)	2 750 \$
Voirie exceptionnelle	
(02-629-00-495)	24 100 \$
Travaux d'aménagement	
(02-629-00-490 et 02629-00-498)	135 000 \$
Compensation aux municipalités	
(02-629-00-950)	23 480 \$
Compensation aux organismes	
(02-629-00-970)	390 920 \$
Ristourne sur les profits	
(02-629-09-950)	66 830 \$
Intérêts et frais bancaires	
(02-629-09-895)	40 \$
GRAND TOTAL – TPI de la MRC de La Matanie :	727 290 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-01-17

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2017 POUR LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2017 :

TNO RIVIÈRE-BONJOUR	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur	
(02-610-00-141 à 02-610-00-200 et 02-610-03-141 à 02-610-03-200)	25 920 \$
Frais de déplacement	
(02-610-03-310)	150 \$

Honoraires professionnels	
(02-130-00-413, 02-320-00-411 et 02-610-00-411)	17 800 \$
Avis publics	
(02-190-00-339)	1 467 \$
Fournitures de bureau et matériel de signalisation	
(02-190-00-670 et 02-320-00-649)	1 600 \$
Promotion touristique	
(02-190-00-340)	2 000 \$
Sécurité publiques	
(02-210-00-441)	8 774 \$
Collecte et transport déchets domestiques	
(02-451-10-446)	7 000 \$
Frais d'administration : assurance, location d'équipement administratif, entretien ménager, taxes municipales et scolaires, téléphone et fax, électricité, entretien du bâtiment, entretien des équipements informatiques, achat de timbres, fournitures pour bâtiment	
(02-190-00-321, 02-190-00-331, 02-190-00-429, 02-190-00-499, 02-190-00-514, 02-190-00-521, 02-190-00-522, 02-190-00-524, 02-190-00-660 et 02-190-00-681)	17 750 \$
Quote-part à la MRC de La Matanie : législation, gestion financière, schéma incendie, service régional sécurité incendie, aménagement du territoire, plan et réglementation d'urbanisme, inforoute, développement rural, conseil économique, inspection et émission des permis, cours d'eau, évaluation et numérisation des matrices graphiques	
(02-110-00-130, 02-130-00-140, 02-222-00-140, 02-225-00-140, 02-610-00-140, 02-610-10-140, 02-610-90-459, 02-620-00-000, 02-621-00-000, 02-659-00-140, 02-690-00-140, 02-800-00-140, 02-800-00-400 et 02-800-00-414)	50 476 \$
Intérêts et frais bancaires	
(02-919-00-895)	\$
GRAND TOTAL – TNO Rivière-Bonjour	132 937 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-01-17

ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR COMPTES À RECEVOIR À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER 2016 – MRC DE LA MATANIE / TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale indique aux membres du Conseil qu'il n'y a pas d'annulation d'intérêts en cours d'année et qu'en fin d'exercice financier les montants en intérêts qui se cumulent font l'objet d'une analyse avant d'être soit annulés par résolution du Conseil ou enregistrés aux résultats;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre la réception des paiements et les dates d'échéance de la facturation génère un montant d'intérêts qui demeure inscrit au compte à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont tous reçu une copie du rapport préparé par la directrice à la gestion financière concernant les intérêts calculés au 31 décembre 2016 pour la MRC et les TPI de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'annulation des intérêts à recevoir pour la MRC de La Matanie, pour un montant de 3 750,13 \$, calculés au 31 décembre 2016 et relatifs à 48 facturations selon le rapport présenté;

D'autoriser l'annulation des intérêts à recevoir pour les TPI de la MRC de La Matanie, pour un montant de 1 216,24 \$, calculés au 31 décembre 2016 et relatifs à 17 facturations selon le rapport présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 27-01-17

RADIATION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier des comptes provisionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la radiation de comptes provisionnés pour un montant de 1 634,29 \$.

Nom du compte	Folio	Solde au début	Créances recouvrées	Comptes radiés	Mauvaises créances	Solde à la fin
Resto-Bar Coin d'Italie 2.0 inc.	3172			488,65		
Auberge de La Seigneurie	3174			74,73		
Camping de la Petite-Rivière	2243212			161,23		
Les Camps Tamagodi	2243340			212,83		
Les Jardins du P'tit Domaine	5569598			75,00		
Gîte Le Lové du Pionnier	5621935			95,43		
Fête Nationale	5664119			86,23		
Galerie La Perle d'Art	7374373			86,23		
Gîte Le Jardin de Givre	7374411			267,73		
Domaine du Lac Towago	7379086			86,23		
				1 634,29		0,00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 28-01-17

ACCEPTATION DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT – FINANCEMENT PAR BILLETS – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 247-2010

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues à la direction général du financement des organismes publics et de la documentation financière du ministère des Finances suite à l'appel d'offres pour le financement par billets du règlement d'emprunt numéro 247-2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de La Matanie pour son emprunt par billets du 25 janvier 2017 au montant de 1 679 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 247-2010. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

66 700 \$	2,33 %	25 janvier 2018
68 300 \$	2,33 %	25 janvier 2019
70 000 \$	2,33 %	25 janvier 2020
71 500 \$	2,33 %	25 janvier 2021
1 402 800 \$	2,33 %	25 janvier 2022

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 29-01-17

AUTORISATION DE SIGNATURE – FINANCEMENT PAR BILLETS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 247-2010

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la MRC de La Matanie souhaite emprunter par billets un montant total de 1 679 300 \$:

Règlement d'emprunt numéro	pour un montant de
247-2010	1 679 300 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 1 679 300 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 247-2010 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par monsieur André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 25 janvier 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	66 700 \$	
2019	68 300 \$	
2020	70 000 \$	
2021	71 500 \$	
2022	73 200 \$	(à payer en 2022)
2022	1 329 600 \$	(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la MRC de La Matanie émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 janvier 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 247-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 30-01-17

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 MARS 2016

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Matanie concernant la gestion du *Fonds de développement des territoires* (FDT) pour le financement de toute mesure de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE les données de la reddition de comptes de la MRC de La Matanie pour 2015-2016 dans le cadre du FDT ont été adoptées par le Conseil (résolution numéro 590-10-16) et transmise via le PGAMR;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Rapport d'activités couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016 de la MRC de La Matanie dans le cadre du FDT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie adopte le Rapport des activités couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016 dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* (FDT) et dépose l'information sur le site Internet de la MRC;

DE transmettre le document ainsi que la résolution d'adoption à monsieur Gilles Julien, directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 31-01-17

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, VOLET LOCAL – PROJETS « RESSOURCE LOISIR ET SIGNALISATION DES LIEUX » DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES / PROJET « CÉLÉBRATION DU 45^E ANNIVERSAIRE » DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 6 400 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-12-194 de la municipalité de Grosses-Roches demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, selon la répartition suivante :

- Municipalité – projets « Ressource en loisir / Signalisation des lieux » – 4 400 \$;
- Club des 50 ans et plus – projet « Célébration 45^e anniversaire du Club » – 2 000 \$ ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement des montants de 4 400 \$ à la municipalité de Grosses-Roches et 2 000 \$ au Club des 50 ans et plus dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2016-2017, afin de permettre la réalisation des projets « Ressource en loisir / Signalisation des lieux » et « Célébration du 45^e anniversaire du Club »;

QUE le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 32-01-17

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, VOLET LOCAL – PROJET « ACHAT ET INSTALLATION D'UN FILET AUTOUR DU TERRAIN DE BALLE MOLLE » DU COMITÉ DE BALLE DONNÉE AMICALE DE SAINT-ULRIC – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 6 400 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-251 de la municipalité de Saint-Ulric demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des

communautés (PDC), volet local, pour le projet « Achat et installation d'un filet autour du terrain de balle molle » du Comité de balle donnée amicale de Saint-Ulric;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ au Comité de balle donnée amicale de Saint-Ulric dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2016-2017, afin de permettre la réalisation du projet « Achat et installation d'un filet autour du terrain de balle molle »;

QUE le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 33-01-17

PNR III (MARS 2015) – MODIFICATION DU PROJET « SENTIER DE LA RIVIÈRE » DE LA VILLE DE MATANE POUR LE PROJET « PATINOIRE EXTÉRIÈRE DE PETIT-MATANE »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 78-03-15 du Conseil de la MRC acceptant le financement au montant de 12 000 \$ du projet « Sentier de la rivière » visant à soutenir le promoteur dans la réalisation du projet, sous réserve de l'obtention des permis nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, n'ayant pu réaliser ledit projet, a fait une demande de modification (résolution numéro 2016-599) afin de transférer l'aide financière au projet de nouvelles bandes pour la patinoire extérieure de Petit-Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte le transfert du financement au projet « Patinoire extérieure de Petit-Matane » et autorise le versement du montant de 12 000 \$ à la ville de Matane dans le cadre du Pacte rural de la PNR III;

QUE le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 34-01-17

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2016-010

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2016-010 et la présentation aux membres du comité administratif / investissement par l'agente de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet au montant de 4 264 \$ respecte les critères d'admissibilité et d'analyse du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2016-010, comme suit :

- **D'**autoriser une subvention de 2 132 \$, non remboursable, du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) volet Expertise professionnelle, conditionnellement à l'obtention du rapport final de l'étude;

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 35-01-17

RAPPORT SYNTHÈSE ET LIBÉRATION D'UN MONTANT – JOURNÉE DE FORMATION « DÉMYSTIFIONS LE FINANCEMENT » TENUE LE 12 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT la résolution numéro 415-08-16 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant l'organisation d'un colloque s'adressant aux organismes communautaires et aux associations, sous la thématique du financement, et autorisant un montant de 10 000 \$ du FDT à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du Rapport synthèse de la journée de formation « Démystifions le financement » réalisée en collaboration avec les MRC de La Matapédia, de La Mitis et de partenaires financiers;

CONSIDÉRANT le bilan financier indiquant le coût total de l'activité 11 957,25 \$, la contribution des partenaires notamment du Centre local d'emploi (CLE) au montant de 5 978,63 \$ et les revenus d'inscription font en sorte qu'il y a lieu de libérer le montant non requis du FDT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie souligne le succès de l'activité et libère le solde non utilisé du FDT soit un montant de 9 201,38 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 36-01-17

FORMATION « PROFESSION CONSEILLER », DU 5 AU 7 AVRIL 2017 À LONGUEUIL

CONSIDÉRANT la formation « Profession Conseiller » offerte par l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDÉQ) dédiée au professionnel en développement territorial;

CONSIDÉRANT la demande de mesdames Nadine Turcotte et Vanessa Caron, conseillères en développement rural de la MRC, à participer à cette formations en lien avec leur travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise mesdames Nadine Turcotte et Vanessa Caron, conseillères en développement rural, à participer à la formation de l'APDÉQ « Profession Conseiller » du 5 au 7 avril 2017 à Longueuil;

D'autoriser le paiement des inscriptions au montant de 1 195 \$, par membre, plus les taxes applicables;

D'autoriser le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives;

QUE les frais liés à cette formation soient assumés, pour une par le FDT et l'autre par le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 37-01-17

COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE LA MATANIE – DÉSIGNATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT l'avis du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent mandatant monsieur Jacques Laurin afin de siéger au sein du comité d'admissibilité du Transport adapté en remplacement de madame Louise Fortin;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 700-11-13 désignant madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière et responsable du transport, le pouvoir d'admettre temporairement les usagers du Transport adapté jusqu'à ce que l'admission soit entérinée par le comité d'admissibilité dont elle est officier déléguée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

DE désigner les personnes suivantes au comité d'admissibilité du Transport adapté de la MRC de La Matanie :

- M^{me} Nancy Desrosiers, officier déléguée de la MRC, et M^{me} Line Ross à titre de substitut;
- M. Jacques Laurin, représentant du CISSS du Bas-Saint-Laurent, et M^{me} Isabelle Gagné à titre de substitut;
- M^{me} Marie-Jeanne Doiron, représentante de l'Association des Handicapés Gaspésiens (ADHG), et M^{me} Roselyne Dufresne à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 38-01-17

TÉLÉCOMMUNICATIONS – REDISTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET FACTURATION POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE le réseau de communication commun des MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia, mis en place par les MRC pour les services de sécurité incendie de leur territoire, est aussi utilisé aussi par les services ambulanciers qui desservent les territoires des trois MRC et que le CAUREQ est mandataire de l'Agence de la Santé et des Services Sociaux pour la conclusion de l'entente de partage des coûts pour le secteur de la santé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 198-03-12 autorisant la conclusion de l'entente relative à la radiocommunication entre avec les MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia, cette dernière étant mandatée pour conclure l'entente avec le CAUREQ pour et au nom des trois MRC;

CONSIDÉRANT QUE des frais communs de fonctionnement sont partagés entre les territoires des trois MRC, au prorata des populations de chacune d'elle;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la santé contribue à 65 % au partage des frais de fonctionnement et d'immobilisations et que, par conséquent, la MRC de La Matapédia, responsable de l'entente avec le CAUREQ et de la gestion du réseau de radiocommunication commun, a versé un montant total de 27 289,97 \$ à la MRC de La Matanie pour l'année 2016 et ce, en fonction du partage convenu;

CONSIDÉRANT QUE les frais de fonctionnement des équipements communs et de ceux reliés au territoire de la MRC de La Matanie, sont repartis entre les services de sécurité incendie en proportion de la population desservie, soit :

- 66,5 % Ville de Matane
- 26 % Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie
- 7,5 % Saint-Ulric

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés aux immobilisations sont établis en fonction des investissements d'immobilisation effectués par les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document "Partage des frais du réseau de radiocommunication commun" établissant les montants de la contribution du secteur de la santé à redistribuer, de même que des frais à facturer à la municipalité de Saint-Ulric pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la redistribution du montant de 27 289,97 \$, soit le versement des montants à la ville de Matane et au SRSI de la MRC de La Matanie ainsi que la facturation des sommes dues à la municipalité de Saint-Ulric pour l'année 2016, comme suit :

Montant net à répartir pour 2016 : 27 289,97 \$

Remboursement :

- au SRSI de la MRC de La Matanie 22 999,71 \$
- à la ville de Matane 5 212,15 \$

Facturation des sommes dues :

- à la municipalité de Saint-Ulric 921,89 \$

Total net 27 289,97 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 39-01-17

POSTES COMMUNICATIONS ET TOURISME – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LA SÉLECTION ET L'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la démission de madame Mélissa Richard, coordonnatrice communications et affaires publique, qui sera effective le 23 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer madame Valérie Landry-Cayouette, technicienne en récréotourisme, en raison d'un congé de maternité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil acceptent la démission de madame Mélissa Richard et la remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets;

DE mandater les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche pour les postes en communications et tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 40-01-17

DOSSIER OPTIMISATION – RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PAR INVITATIONS ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la volonté des élus déjà exprimée en 2014 et la démarche qui avait été amorcée avec les représentants du MSP et du MAMOT afin de vérifier différents scénarios permettant la réorganisation de l'offre de services en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Matanie et de procéder à une analyse visant l'optimisation de la desserte;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme d'aide financière transmises par le MAMOT, le 7 novembre 2016, stipulent que l'aide financière pouvant être accordée représente 50 % des dépenses admissibles pour une somme maximale de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a accepté que la MRC soit l'organisme responsable du dossier, pour présenter le projet d'étude, y compris le devis, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention de l'aide financière pour soutenir la réalisation d'une étude d'opportunités visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités ont accepté par résolution la participation à l'étude d'optimisation et mandaté la MRC à titre d'organisme responsable du processus;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 720-12-16 autorisant le processus d'appel d'offres par invitations pour obtenir l'estimation du coût et permettre la demande d'aide financière au MAMOT en janvier 2017;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 12 janvier 2017, à 14 h 05, et la recommandation du comité d'analyse;

CONSIDÉRANT QU'une (1) soumission a été reçue, laquelle a été faite conjointement par deux firmes Groupe conseil :

Soumissionnaire	Montants (taxes incluses)
<i>Icarium / Prudent</i>	59 924,27 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie reconnaisse conforme et accepte la soumission du consortium formé des firmes *Icarium Groupe conseil* et *Prudent Groupe conseil* pour la réalisation d'une étude visant l'optimisation de l'offre de services en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Matanie, au montant de 59 924,27 \$ incluant les taxes, conditionnellement à l'acceptation de la demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) mentionnée au paragraphe suivant;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la transmission du formulaire de présentation de projet, y compris le devis et les résolutions des conseils municipaux concernés, à la direction régionale du MAMOT pour l'obtention de l'aide financière pour soutenir la réalisation d'une étude d'opportunités visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie;

QUE le préfet, monsieur André Morin, et la directrice générale, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 41-01-17

ABOLIR LA TAXE SUR LES TRANSFERTS D'ENTREPRISES FAMILIALES – PROJET DE LOI C-274

CONSIDÉRANT la demande d'appui du député de Rimouski-Neigette–Témiscouata–Les Basques, monsieur Guy Caron;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-274 vise, par la modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à faciliter le transfert de petites entreprises ou de sociétés agricoles ou de pêche entre les membres d'une famille;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi permettra aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de jouir des mêmes droits et privilèges que s'il s'agissait d'une transaction entre deux personnes n'ayant aucun lien de parenté en changeant le traitement fiscal de la différence entre le prix de vente et le prix payé à l'origine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise à encourager le transfert de ces types d'entreprises entre personnes liées et ainsi de permettre la conservation desdites entreprises par des gens d'ici;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie l'adoption du projet de loi C-274 intitulé *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu* (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale) déposé à la Chambre des communes du Canada;

DE transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Guy Caron, député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques et monsieur Rémi Massé, député d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 42-01-17

APPUI À LA FQM ET À LA FÉDÉRATION DE L'UPA – RÈGLEMENT SUR L'ENREGISTREMENT DES EXPLOITATIONS ET SUR LE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS – DEMANDE DE REPORT D'APPLICATION – POUR UNE FISCALITÉ COMPÉTITIVE ADAPTÉE À LA RÉALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement a décrété par l'adoption du Décret 618-2014, le 26 juin 2014, des modifications au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2016, le ministre des Finances a présenté Le Plan économique du Québec, par lequel il a annoncé une réforme administrative du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) visant à assurer un traitement fiscal concurrentiel aux exploitants agricoles québécois;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réforme annoncée, le gouvernement transfèrera la gestion du programme (PCTFA) à Revenu Québec et qu'il transformera les trois taux d'aide actuels en un seul au motif que cela allégera, de manière significative, la gestion du programme;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2017, les terres agricoles exploitées par un producteur enregistré au MAPAQ seront admissibles à une aide financière correspondant à 78 % de la valeur des taxes municipales, ce qui signifie que les producteurs enregistrés ne recevront plus le même taux d'aide financière pour les taxes municipales et ne recevront plus aucune aide pour le paiement des taxes scolaires;

CONSIDÉRANT QU'en annonçant cette réforme administrative, le Gouvernement compte faire des gains administratifs de l'ordre de 1,5 M\$ par année, gains qui semblent se faire, notamment au détriment des producteurs enregistrés auprès du PCTFA;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié de réformer le programme, mais que les producteurs agricoles s'objectent à ce que cette réforme leur transfère des coûts supplémentaires, ce qui met en péril la compétitivité et le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture;

CONSIDÉRANT QUE d'autres solutions sont possibles sans transférer les coûts de cette réforme aux producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT les représentations faites par les différentes associations de producteurs agricoles et municipales, dont la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les enjeux importants de la réforme de ce programme;

CONSIDÉRANT l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

CONSIDÉRANT QUE la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

CONSIDÉRANT l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

CONSIDÉRANT QU'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants du milieu municipal qu'avec l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT QUE le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

CONSIDÉRANT QUE les estimations réalisées par l'UPA à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

CONSIDÉRANT QUE les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

CONSIDÉRANT le retrait envisagé de tous les critères d’admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d’exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le retrait des critères d’admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n’est pas l’agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutabile en ce qui concerne l’acceptabilité sociale du soutien de l’État à l’agriculture;

CONSIDÉRANT l’appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l’ouverture d’un dialogue avec l’État et l’Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l’unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la Fédération de l’UPA du Bas-Saint-Laurent dans sa demande de maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu’une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n’aura pas été réalisée;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au Gouvernement de suspendre sa réforme administrative prévue pour le 1^{er} janvier 2017 pour permettre aux différentes associations de producteurs agricoles concernés et municipales dont la Fédération québécoise des municipalités et l’Union des municipalités du Québec, de faire les représentations appropriées sur les impacts réels de cette réforme sur les producteurs agricoles et leur permettre de négocier les modalités de la réforme annoncée de façon à ce que les économies administratives escomptées ne soient pas assumées par les producteurs agricoles ni par les municipalités;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au Gouvernement que les producteurs agricoles bénéficient d’une aide favorisant la compétitivité, le développement du secteur agricole et l’établissement des jeunes en agriculture;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation, au ministre des Finances, au président de la Fédération québécoise des municipalités, au président de la Fédération de l’UPA du Bas-Saint-Laurent et au député de Matane–Matapédia.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 43-01-17

TARIFICATION DES SERVICES RELATIVEMENT AUX DEMANDES D’ACCÈS À L’INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est assujettie à la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* édicte un droit d'accès aux documents des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* stipule que, lors d'une demande d'accès à l'information, des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* a pour but d'interdire les organismes publics d'imposer des frais de recherche au demandeur;

CONSIDÉRANT l'article 1 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r.3) qui prévoit les frais pour la transcription et la reproduction des documents et des renseignements personnels détenus par un organisme public, sont ceux qui sont indiqués aux annexes I et II;

CONSIDÉRANT QUE la tarification est nettement insuffisante et augmente de façon significative les coûts d'opération des organismes publics;

CONSIDÉRANT QU'il convient de revoir le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* et d'actualiser celui-ci en fonction de la réalité pour y intégrer le temps de recherche;

CONSIDÉRANT QUE les frais prescrits par la réglementation sont nettement insuffisants pour couvrir le coût réel des services requis pour procéder aux recherches et à la reproduction des documents demandés, ce qui est contraire au principe de l'utilisateur payeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une juste tarification pour les demandeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande à la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, madame Rita Lc de Santis, de modifier la grille de tarification allouée aux organismes publics afin de tenir compte des dépenses de ces derniers pour répondre aux demandes d'accès à l'information.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

Pour – dix-sept (17) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Sainte-Paule
Municipalité de Saint-Ulric
Ville de Matane

Contre – deux (2) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Saint-René-de-Matane

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

RÉSOLUTION 44-01-17

PROJET D'OPTIMISATION DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC (OPTILAB)

CONSIDÉRANT QUE le projet Optilab aura pour effet d'entraîner le déplacement vers quelques centres urbains, d'emplois de qualité qui permettent aux communautés concernées de maintenir une certaine vitalité;

CONSIDÉRANT QU'à sa face même, le projet Optilab a été conçu sans tenir compte des impératifs prévus à la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du projet va à l'encontre du principe des services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet Optilab implique le transport d'échantillons ce qui augmente le risque des pertes de spécimens et des retards dans les résultats d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'ajoute à plusieurs décisions gouvernementales qui ont pour effet de centraliser, encore une fois, l'administration publique et parapublique dans des centres urbains, et ce, au détriment des communautés régionales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC et municipalités du Québec ont réclamé un moratoire sur l'implantation du projet Optilab.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, monsieur Gaétan Barrette, d'arrêter le déploiement d'Optilab dans le respect de la population du Québec;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au gouvernement du Québec de mettre sur pied un comité permettant de déterminer l'impact du projet Optilab sur l'occupation et la vitalité des communautés régionales concernées;

QUE la FQM soit appelée à participer aux travaux de ce comité;

QUE le gouvernement du Québec reporte l'implantation du projet Optilab jusqu'à ce que le résultat des travaux de ce comité soit rendu public;

QUE les travaux déjà entrepris tiennent compte des démarches faites dans chacune des régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 45-01-17

DEMANDE D'INCLURE HYDRO-QUÉBEC AU MANDAT DU PROTECTEUR DU CITOYEN DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-11-23-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par la MRC lors de la construction de son Pôle civique suivant la demande de branchement en octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été dans l'obligation de déplacer son bâtiment puisqu'Hydro-Québec a été incapable de déplacer un poteau dans un temps satisfaisant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a un statut institutionnel privilégié et que malgré ce statut des interventions politiques ont dû être réalisées pour s'assurer qu'Hydro-Québec intervienne dans un délai raisonnable afin de ne pas compromettre l'échéancier du Pôle civique;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec possède un monopole d'État;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ou citoyens qui veulent déposer une plainte auprès d'Hydro-Québec doivent le faire auprès de la société d'État ou à la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT les coûts et la lourdeur du processus pour déposer une plainte contre Hydro-Québec auprès de la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de déposer une plainte contre l'administration publique du Québec, incluant les ministères comme le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles auprès du Protecteur du citoyen du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'est pas assujettie au mandat du Protecteur du citoyen du Québec et que le processus de plainte actuel n'est pas accessible aux citoyens;

CONSIDÉRANT les nombreuses difficultés rencontrées par les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans ses démarches et demande au gouvernement du Québec d'assujettir Hydro-Québec au mandat du Protecteur du citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 46-01-17

DOSSIER DU BOIS DE SCIAGE – IMPOSITION DE DROITS COMPENSATOIRES PAR LES ÉTATS-UNIS AU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre 2016, la Coalition américaine du bois d'œuvre a déposé une plainte devant le Département du commerce américain dans le but d'imposer des droits compensateurs et antidumping sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre sur le marché américain;

CONSIDÉRANT QUE plus de 60 000 emplois directs dépendent de l'industrie forestière dans toutes les régions du Québec, cette initiative pourrait s'avérer catastrophique pour les citoyens de notre MRC où la forêt constitue une source importante d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE selon une évaluation du Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), la combinaison de droits antidumping et compensateurs demandée par la Coalition américaine du bois d'œuvre pourraient voir les tarifs du

bois d'œuvre canadien augmenter de 25 %, voire davantage, ce qui se traduirait par une facture supplémentaire de 225 ou 250 millions de dollars pour l'industrie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de droits compensateurs calculé par les autorités américaines se réalise individuellement dans chaque province, les industriels québécois s'attendent à ce que le taux de notre province soit inférieur à celui des autres en raison du prix très élevé de notre fibre déterminé aux enchères;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas contraire, les producteurs québécois subiront les impacts pour le faible prix prévalant dans d'autres juridictions, ce que nous ne souhaitons pas;

CONSIDÉRANT QU'une demande de taux spécifique pour le Québec a déjà été formulée par le gouvernement du Québec, nous espérons qu'elle sera entendue car cette demande est vitale pour notre communauté forestière;

CONSIDÉRANT QUE le dernier litige, qui s'est terminé en 2006, a vu l'industrie accepter une entente à rabais en raison de l'essoufflement des entreprises impliquées;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter ce genre d'erreur dans le conflit actuel, nous soutenons la demande de l'industrie au gouvernement canadien de mettre en place un programme de garantie de prêts qui permettra aux usines de sciage de financer une partie de leur dépôt auprès de leurs institutions financières à des taux acceptables, l'objectif principal étant de tenir le coup jusqu'à la fin des procédures judiciaires entamées avec le gouvernement américain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au gouvernement du Canada, plus spécifiquement au ministre des Ressources naturelles, monsieur James Gordon Carr, et à la ministre du Commerce international, madame Chrystia Freeland, d'appuyer la démarche de l'industrie et du gouvernement du Québec destinée à obtenir un taux spécifique à chaque province et de poursuivre les efforts de soutien à l'industrie et, par le fait même, à notre communauté forestière;

QU'une copie de la correspondance soit transmise à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, madame Dominique Anglade, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Luc Blanchette, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Richard Lehoux, et au député fédéral d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, monsieur Rémi Massé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 47-01-17

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-92-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 19 décembre 2016, le *Règlement numéro VM-92-3 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction numéro VM-92 quant à la zone 419 (secteur de route Louis-Félix-Dionne)*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à soustraire la zone 419 à l'obligation que le service public d'aqueduc ou d'égout ne soit établi préalablement à la délivrance de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-92-3 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lettre du Ministre des Affaires municipales (MAMOT) – Entrée en vigueur du règlement numéro 198-12-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie.

RÉSOLUTION 48-01-17

PGMR – ENTÉRINER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS POUR LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION 2017

CONSIDÉRANT le besoin de ressources pour mener à bien la participation de la MRC de La Matanie à la Campagne ISÉ : information, sensibilisation et éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans la MRC de La Matanie, été 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du bilan de la campagne 2016 et sont informés des activités de la campagne ISÉ 2017 en lien avec le PGMR révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner la demande d'aide financière présentée au nom de l'Association de mise en valeur des potentiels forestiers des régions de Matane et de La Matapédia dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2017;

QUE, dans le cas où le programme financerait un seul étudiant, la MRC assume l'embauche du deuxième étudiant, à même le budget du PGMR;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soient et sont autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 49-01-17

DEMANDE FORMELLE D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU À SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT la demande formelle d'entretien d'un cours d'eau, sous la compétence de la MRC, soumise par monsieur Pierre Reichenbach, producteur agricole du Ranch Danclau inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un tronçon de 420 mètres du cours d'eau Abel-Gagnon situé sur le lot 5 538 614, rang II, cadastre de la Paroisse de Saint-Ulric;

CONSIDÉRANT QU'un acte d'accord de la municipalité de la Paroisse de Saint-Ulric-de-Matane, datant du 5 mai 1969 atteste que ce cours d'eau a été aménagé sur toute sa longueur pour favoriser le drainage des terres agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux, il faudra, au cours des visites d'inspection, effectuer des relevés topographiques en vue de déterminer, entre autres, le profil actuel du cours d'eau pour pouvoir évaluer le volume de sédiments à enlever, au regard du profil d'origine;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la réalisation des travaux, la MRC devra transmettre un avis de projet, avec plans et devis, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE la contribution du Service régional de génie civil de la MRC est indispensable pour la préparation du document de projet;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par le conseiller en environnement et cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE soit autorisée la réalisation des travaux d'entretien de la section du cours d'eau faisant l'objet de la demande en vue de faciliter le drainage des terres agricoles du secteur;

QUE le conseiller en environnement et cours d'eau, monsieur Nixon Sanon, soit mandaté pour soumettre, au nom de la MRC de La Matanie, un avis de projet préalable aux travaux au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et à présenter une demande d'examen du projet, le cas échéant une demande d'autorisation, auprès de Pêches et Océans Canada;

QUE le conseiller en environnement et cours d'eau soit mandaté également pour superviser les travaux de concert avec le Service régional de génie civil de la MRC et pour faire le suivi auprès du MDDELCC;

QUE la présente résolution reste conditionnelle à l'obtention par le requérant d'une résolution du Conseil municipal de Saint-Ulric approuvant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau;

QUE les frais des travaux d'entretien du cours d'eau, lesquels incluent les frais relatifs aux relevés topographiques, l'enlèvement et l'épandage des sédiments, la remise en état du terrain, de même que les frais des divers permis, soient assumés

par le requérant, monsieur Pierre Reichenbach, Ranch Danclau inc., lequel devra préalablement s'y engager par écrit auprès de la MRC de La Matanie et fournir un plan de gestion et d'épandage des sédiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 50-01-17

PROLONGATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ (PAI) DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé, le 1^{er} septembre 2016, avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), une convention de gestion territoriale (CGT) pour une période de 5 ans, débutant le 1^{er} avril 2016 et se terminant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'au point 5.1 de la CGT, il est prévu que la MRC doit produire dans un délai de 18 mois à partir de la date où prend effet la CGT, une planification d'aménagement intégrée;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 5 de la CGT, il est prévu que la MRC ne peut émettre de droits fonciers ou forestiers avant d'avoir reçu un avis favorable du ministre du MERN sur la planification d'aménagement intégrée;

CONSIDÉRANT QU'une planification d'aménagement intégrée (PAI) a déjà été produite, laquelle fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit maintenir à jour sa planification d'aménagement intégrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et résolu à l'unanimité :

DE prolonger la durée de la planification d'aménagement intégré (PAI) afin de permettre la continuité des activités découlant de la CGT;

DE débiter dès à présent le processus de révision et de mise à jour de la PAI;

DE consulter, de manière intérimaire, le MERN avant l'octroi de tout nouveau droit foncier, de manière à s'assurer de la prise en compte des orientations et préoccupations gouvernementales qui n'ont pas été intégrées dans la présente PAI;

DE transmettre la présente résolution au MERN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 51-01-17

REDISTRIBUTION D'UN MONTANT RÉSIDUEL DU PDRF ET D'UNE SUBVENTION POUR LE CHANTIER D'ÉCLAIRCIE COMMERCIALE DU BAS-SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, la MRC de La Matanie a reçu un montant de 63 744 \$, soit dans un premier temps au montant résiduel de 26 244 \$ provenant

des sommes non engagées et non dépensées du Programme de développement régional et forestier (PDRF) et s'ajoutant à l'enveloppe budgétaire du PADF pour l'exercice financier 2015-2016 et un montant de 37 500 \$, correspondant au premier versement de 75 % d'une subvention de 50 000 \$ au CRD pour le support financier du « Chantier d'éclaircie commerciale du Bas-Saint-Laurent »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit maintenant distribuer ces sommes selon les proportions entendues entre les MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la redistribution du montant de 63 744 \$, soit un montant résiduel du PDRF (26 244 \$) et 75 % d'une subvention du Chantier d'éclaircie commerciale du Bas-Saint-Laurent (37 500 \$) comme suit :

Activité	Responsable de l'activité	Prévision des dépenses
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Matapédia	MRC de La Matapédia	8 127 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Matanie	MRC de La Matanie	4 687 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Mitis	MRC de La Mitis	1 855 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Rimouski-Neigette	MRC de Rimouski-Neigette	2 554 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC des Basques	MRC des Basques	1 633 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Rivière-du-Loup	MRC de Rivière-du-Loup	1 302 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Témiscouata	MRC de Témiscouata	4 280 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Kamouraska	Première Nation Malécite de Viger	1 806 \$
Sous-total		26 244 \$
Subvention au Chantier d'éclaircie commerciale	Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD)	37 500
Total		63 744 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 52-01-17

TNO RIVIÈRE-BONJOUR – RELAIS DE LA CACHE

CONSIDÉRANT la demande de renseignement transmise par la SADC de La Haute-Gaspésie concernant l'installation temporaire d'une roulotte de chantier pour opérer la station-service du Relais de la Cache, sis sur le TNO de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage du TNO de Rivière-Bonjour ne permet pas l'installation de roulotte de chantier à des fins commerciales, sur une base temporaire (art. 7.2) ou permanente (art. 6.3);

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de la station-service est essentielle aux usagers du sentier 595 de motoneige reliant La Matanie à la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques de la motoneige sont nécessaires aux entreprises desservant la clientèle touristique en période hivernale autant pour le Bas-Saint-Laurent que la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le Relais de la Cache contribue également à la sécurité des usagers de la route 299 entre Sainte-Anne-des-Monts et New Richmond;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une roulotte pour opérer le Relais de la Cache est une solution temporaire dans un contexte où l'entreprise a été rachetée récemment par la communauté micmaque de Gesgapegiag;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation temporaire du Relais de la Cache a déjà débuté de manière dérogatoire avec le règlement de zonage du TNO de Rivière-Bonjour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

D'aviser la SADC de La Haute-Gaspésie et le propriétaire du Relais de la Cache que la MRC de La Matanie entend tolérer l'installation d'une roulotte temporaire utilisée pour opérer la station-service jusqu'au 1^{er} mai 2017 et que cette tolérance n'est valable que pour cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 53-01-17

SRSI – AUTORISATION PAIEMENT – FACTURES ENTRAIDE INCENDIE

CONSIDÉRANT l'entente d'entraide en sécurité incendie avec la ville de Matane;

CONSIDÉRANT les factures de la ville de Matane relatives à des services d'entraide au Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie :

- n° 2016-000120..... 1 385,26 \$;
- n° 2016-000121 2 992,79 \$;
- n° 2016-000122..... 11 562,52 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 2016-000120, 2016-000121 et 2016-000122 à la ville de Matane pour des services d'entraide au Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie au montant total de 15 940,57 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 54-01-17

SRSI – RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE 4 X 4 EN REMPLACEMENT DU VÉHICULE ACADIA 2009

CONSIDÉRANT la résolution numéro 542-09-16 autorisant le processus de soumissions sur invitations pour l'achat d'un véhicule utilitaire 4X4 neuf, en remplacement du véhicule Acadia 2009, pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 novembre 2016 et qu'un (1) soumissionnaire a répondu de façon conforme, soit Marquis Automobile inc.;

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations du Comité régional de sécurité incendie lors de la rencontre du 7 décembre 2016 en lien avec le remplacement du véhicule Acadia 2009;

CONSIDÉRANT le projet de réaliser dans les prochains mois une étude pour l'optimisation des services de sécurité incendie sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE rejeter la proposition reçue de Marquis Automobile inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

a) Vignettes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public présent.

RÉSOLUTION 55-01-17

Il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
André Morin*